



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Arrêté du 21 FEV 2005

Bureau de l'Urbanisme

---

ARRETE

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121-1, L 124-1 et suivants, L 421-2-1 et R 124-1 et suivants,  
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 16 juillet 2004 désignant M. Jean-Pierre CHARPENTIER en qualité de Commissaire-Enquêteur,  
VU le dossier soumis à enquête publique du 06 septembre au 05 octobre 2004,  
VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 10 octobre 2004,  
VU la délibération du conseil municipal de SAINT-MARTIN DE LAYE en date du 14 janvier 2005 reçue en Sous-Préfecture le 02 février 2005, approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,  
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Départementale de l'Équipement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - La carte communale de SAINT-MARTIN DE LAYE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

**ARTICLE 2** - En application de l'article L. 421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

**ARTICLE 3** - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en Mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-MARTIN DE LAYE aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Sous-Préfète de LIBOURNE, Madame la Directrice départementale de l'Équipement, Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN DE LAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 FEV. 2005

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général~~

François PENY